

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1981-1982

---

3 JUIN 1982

---

## PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses  
de la Région Wallonne pour l'année 1982 —  
Partie Ministère de la Région Wallonne \***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission  
du Budget, des Finances et de l'Administration

par

**M. J. Barzin**

I N D E X

	<u>pages</u>
EXPOSE INTRODUCTIF	3-10
de M. BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie	
DISCUSSION GENERALE	
I. Question adressée à M. DAMSEAUX, Ministre- Président de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures et réponse de ce dernier	11-13
II. Questions adressées à M. DEHOUSSE, Ministre de l'Economie Wallonne et réponses de ce dernier	14-33
III. Questions adressées à M. BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie et réponses de ce dernier	34-39
IV. Exposé de M. WATHELET, Ministre des Technologies nouvelles et de PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne	40-41
V. Question adressée à M. FEAUX, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environ- nement et la Vie rurale et réponse de ce dernier	42-45
VI. Questions adressées à M. BERTOUILLE, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique et réponses de ce dernier	46-48
DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTE	49
VOTE DU PROJET DE DECRET	49

Mesdames, Messieurs,

La Commission  
des Finances, du Budget et de  
l'Administration a examiné le  
3 juin 1982, le projet de décret  
contenant le budget des dépenses  
de la Région Wallonne pour l'année  
budgétaire 1982 (1)

---

(1) ont participé aux travaux de la Commission :

MM. BARZIN (Rapporteur), BASECO (Président), HARMEGNIES Y., JANDRAIN,  
le HARDY de BEAULIEU, LESTIENNE, TOUSSAINT Th., VAN CAUWENBERGHE,  
WATHELET J.

ont assisté à la séance :

M. André DAMSEAUX, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé  
de la Tutelle et des Relations extérieures

M. Jean-Maurice DEHOUSSE, Ministre de l'Economie Wallonne

M. Philippe BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et  
l'Energie

M. Melchior WATHELET, Ministre des Technologies nouvelles et des PME,  
de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt  
pour la Région Wallonne

M. Valmy FEAUX, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement  
et la Vie Rurale

M. André BERTOUILLE, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement  
et l'Informatique

EXPOSE INTRODUCTIF de M. BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie

Il y a moins d'un mois, j'exposais devant votre Commission les problèmes posés par le budget des recettes de la Région Wallonne et à cette occasion, j'annonçais le proche dépôt du budget des dépenses. L'Exécutif a tenu à ce que cette promesse soit respectée. Il a arrêté le budget, dans ses grandes composantes, le 12 mai dernier. Le projet a été affiné sans désemparer, ce qui a permis, dans des délais très courts, le dépôt du document imprimé soumis à votre examen.

Je vous ferai remarquer qu'à ma connaissance, aucun budget national pour 1982 n'a été déposé à ce jour. Le budget des dotations aux Régions et aux Communautés, qui fixe les dotations, n'a été ni arrêté définitivement par le Gouvernement ni même élaboré.

Malgré cela, il n'y a pas lieu d'être satisfait.

Depuis trop d'années, le budget régional est quand même déposé en dehors des délais normaux. Je suis, pour ma part, fermement décidé à mettre fin à ces pratiques et j'ai déjà donné les instructions nécessaires pour entamer, avant la période des vacances, l'élaboration du budget 1983.

Ces retards ne constituent pas seulement, dans une certaine mesure, un manque de déférence à l'égard de l'Assemblée parlementaire. Ils empêchent l'Exécutif de mener à bien et complètement, la réforme budgétaire qui s'avère indispensable. En effet, il n'est plus possible de modifier de manière importante la

structure budgétaire après le début de l'année et cela en raison de contraintes qu'impose l'informatique de l'Etat. Nous aurions voulu, par exemple, regrouper les charges en intérêts et amortissements de la dette régionale dans une section nouvelle mais nous avons dû y renoncer à la demande des administrations nationales qui ne pouvaient garantir l'utilisation normale des crédits inscrits aux articles nouveaux créés. Nous aurions également voulu supprimer le système complexe des autorisations d'engagement inscrites dans le dispositif du décret en les remplaçant par des crédits dissociés. Pour les mêmes raisons, il a fallu y renoncer. Ces circonstances expliquent pourquoi je tiens, particulièrement, à mettre au point la structure définitive du budget 1983 dès le mois de septembre prochain.

Je m'en voudrais de prendre le temps de votre Commission par un exposé des techniques budgétaires. Je répondrai bien volontiers aux questions qui me seraient posées à ce propos. Mais je ne puis en faire totalement abstraction et cela, en raison de l'incidence particulière qu'elles présentent, cette fois.

L'année dernière, le budget comportait des crédits de paiement pour 17 milliards de francs et des crédits d'engagement pour 44 milliards de francs. Comme mes prédécesseurs l'avaient exposé devant votre Commission, ce budget avait été calculé "reports compris". Ceci signifie que les crédits inscrits devaient être majorés des reports disponibles le 31 décembre 1980. Comme ceux-ci s'élevaient à quelque 9 milliards de francs, le budget voté permettait en fait des opérations atteignant 26 milliards de francs en paiements et 53 milliards de francs en engagements.

*Cette année, les crédits disponibles le 31 décembre 1981, et qui seront reportés par automaticité, ne s'ajouteront pas, en principe, aux crédits inscrits. Ils seront annulés. Le vote du budget 1982 recevra ainsi sa pleine signification puisque les moyens d'engagements demandés, soit 40,3 milliards de francs, et les moyens de paiement demandés, soit 24,9 milliards de francs, ne pourront être dépassés sans votre autorisation.*

*Cette réforme était indispensable. Elle entraîne quelques difficultés d'ordre plutôt technique auxquelles des solutions pragmatiques seront apportées, en accord avec les ministères concernés et la Cour des Comptes. Il n'est pas exclu que dans certains cas, que j'espère limités, des régularisations devront être apportées par la voie du feuilleton d'ajustement. Deux exceptions importantes à la règle des reports ont cependant dû être consenties. La première exception vise les crédits parallèles inscrits à la section 51, titre II, partie I du budget qui continueront à être utilisés dans le cadre des reports des années précédentes et cela, afin de ne pas ajouter un paramètre nouveau dans le litige Etat-Région. Si, dans le courant de l'année, l'Etat verse tout ou une partie des fonds correspondant aux crédits d'ordonnancement reportés le 1er janvier 1980, un feuilleton spécial d'ajustement sera soumis au Conseil Régional Wallon.*

*La seconde exception vise les soldes de la section particulière. Le report de ces soldes se fait en exécution normale des lois sur la comptabilité publique. Leur suppression est liée à la suppression même des fonds spéciaux, objectif que l'Exécutif entend atteindre progressivement dans le courant de cette année.*

*D'une manière générale, les montants de 40,3 et 24,9 milliards de francs inscrits en 1982 sont à rapprocher des moyens équivalents de 1981, soit 53 et 26 milliards de francs.*

*Il y a donc une contraction importante des moyens.*

*Sur le plan du droit budgétaire, la Région est financièrement autonome depuis le 1er janvier 1980. Pratiquement, cette autonomie n'a commencé qu'en novembre dernier lorsque l'Etat a effectivement versé la dotation 1981, telle qu'elle est fixée par la loi du 9 août 1980.*

*Les comptes établis, après coup, pour l'année 1980 montrent que la Région est déficitaire pour 1,7 milliard de francs.*

*Les mêmes comptes, pour l'année 1981, font apparaître un boni de 300 millions de francs. Ce résultat est cependant artificiel car la Région n'a payé, en 1981, qu'une partie de ses dettes dans le secteur du logement et elle a, en outre, fait appel à des moyens extra-budgétaire pour le financement d'entreprises en difficultés. L'exécution normale du budget aurait dû aboutir à un déficit d l'ordre de 3 à 4 milliards de francs au moins.*

*Telles étaient les données dont disposait l'Exécutif lorsqu'il a entamé l'élaboration du budget 1982. Au vu des prévisions de recettes et de dépenses de l'année, il y avait lieu de s'attendre en 1982 à un déficit considérablement plus élevé encore.*

*Il apparaît en outre très clairement que sauf revirement peu probable, et de la conjoncture économique, et des relations Etat-Régions, les années 1983 et suivantes ne seraient pas meilleures et qu'il ne servirait à rien, au contraire, de régler par des artifices les problèmes immédiats de financement.*

*Des décisions ont alors dû être prises.*

*L'Exécutif exerce une double responsabilité : la première est d'ordre politique ; la seconde concerne la gestion.*

*Dans son rôle politique, l'Exécutif a pour premier objectif, celui d'apporter à la Région les ressources financières indispensables, ce qui ne peut se faire à court terme que par des transferts accrus des ressources nationales, provenant principalement des ristournes d'impôts. Ce problème a déjà été largement évoqué devant votre Commission. Je n'y reviendrai donc pas. L'Exécutif entend poursuivre, en les intensifiant, les démarches accomplies vis-à-vis du Gouvernement. Il sait pouvoir compter sur l'appui sans réserves du Conseil Régional et de chacun de ses Membres. Il s'efforcera en outre de trouver, dans l'exercice des attributions régionales, des ressources nouvelles, notamment dans les domaines de l'eau et du remembrement.*

*Dans son rôle de gestion, l'Exécutif ne peut que prendre en compte les ressources certaines qui lui sont acquises actuellement et moduler ses activités pour les rendre compatibles avec ses moyens.*

Les moyens certains étant de l'ordre de 18,5 milliards de francs, il a été indispensable de prendre une série de mesures restrictives pour que les dépenses 1982 soient compatibles avec ce montant. Du fait de l'effet d'entraînement de certaines dépenses, il s'est avéré impossible, à la mi-mai 1982, sauf à arrêter toute activité, d'atteindre l'objectif recherché. Les crédits de paiement fixés à 25 milliards de francs restent donc excédentaires et le recours à l'emprunt est ainsi probable.

Il est vrai que les crédits de paiement comprennent une provision de 2,5 milliards de francs qui ne sera pas versée que dans la mesure où l'Etat effectue en 1982 un versement de 3,2 milliards de francs à titre d'acompte sur les "soldes des années antérieures". MM. HOYAUX et consorts ont déposé un amendement au budget des recettes régionales et nous verrons demain le sort qui lui sera réservé par le Conseil Régional. Dans le cadre de la concertation Gouvernement-Exécutifs, la question a été évoquée à plusieurs reprises mais je dois bien constater que le dialogue ouvert n'a pas encore débouché sur des accords concrets.

Si ce versement est opéré par l'Etat, l'écart budgétaire sera de  $21,7 - 25 = 3,3$  milliards de francs. S'il n'en est pas ainsi, l'écart sera de  $18,5 - 22,5 = -4$  milliards de francs.

En outre, les négociations sont poursuivies en vue de majorer les ristournes fiscales qui pourraient atteindre quelque 1,6 milliard de francs, soit 1,5 milliard de plus que ce qui est actuellement prévu. Ce supplément réduirait d'autant l'écart. Cependant, le vote récent du budget des voies et moyens national, qui ne contient rien de plus que ce qui était prévu à l'origine, laisse peu d'illusions à cet égard, du moins à court terme.

*Je précise bien que l'expression écart budgétaire n'est pas synonyme de déficit de trésorerie. Ce déficit découle des sorties réelles de fonds, lesquelles ne sont conditionnées que partiellement par les crédits de paiement de l'année.*

*Les mesures prises sortiront leurs pleins effets en 1983 et l'on espère atteindre un relatif équilibre au cours des années 1983 et suivantes.*

*La réduction des engagements de 1982 est, en moyens d'action réels, de quelque 9 milliards de francs.*

*Elle n'est pas neutre.*

*La réduction des engagements se traduit nécessairement par une contraction de l'activité économique et l'Exécutif en a mesuré l'impact sur l'emploi et sur la viabilité des entreprises régionales, publiques ou privées. Il a préféré cette voie difficile à celle, bien plus tentante, d'une relance illusoire de l'expansion au prix d'un recours de plus en plus massif, donc de plus en plus coûteux et de plus en plus aléatoire, aux emprunts.*

*Les efforts d'économie réalisés apparaissent principalement au tableau des autorisations d'engagement publié en tête du Programme justificatif. Les autorisations passent ainsi de 25,6 milliards en 1981 ajusté à 16,8 milliards en 1982, soit une réduction de quelque 35 %.*

*L'Exécutif, unanime, a donc dû, exercer des réductions conséquentes par rapport à 1981 et tout particulièrement dans le secteur du logement.*

Dans ce domaine, la moyenne des autorisations 1978, 1979 et 1980 était de près de 18 milliards de francs, ce qui correspond à un montant indexé 1982 de plus de 20 milliards de francs. Il n'était plus possible de maintenir un tel rythme d'engagement, en raison de leur part relative de plus en plus grande dans le budget régional, et du coût prohibitif des emprunts à souscrire pour y faire face. Les charges supplémentaires 1983 correspondant à un montant de 20 milliards peuvent être évaluées à quelque 4 milliards de francs ; celles qui correspondent aux autorisations effectivement inscrites en 1982 ne devraient pas dépasser 1,2 milliard de francs. Ces économies concernent le budget 1983 ainsi que les budgets ultérieures pendant une période qui va de 8 à 20 années.

Malgré ces importantes réductions, le secteur du logement continue à absorber 35 % des moyens d'action nets au Membres de l'Exécutif, soit un montant légèrement supérieur à celui affecté à l'expansion économique en général (34,8 %), alors qu'en 1981, les pourcentages respectifs étaient de 47 et 25,5 %.

La politique de l'eau reste, en 1982 comme en 1981, le troisième secteur privilégié, avec 11,6 % des moyens d'action contre 14 % en 1981.

Les autres politiques régionales absorbent chacune des fractions de quelques pourcents seulement des moyens d'action. Ensemble, elles atteignent moins de 20 %.

## D I S C U S S I O N \_ \_ G E N E R A L E

I. Question adressée à M. DAMSEAUX, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures et réponse de ce dernier.

---

### En ce qui concerne les travaux subsidiés

Un Commissaire s'étonne de la réduction importante des autorisations d'engagement pour les travaux subsidiés des pouvoirs locaux, par rapport à l'année 1981.

Le Ministre-Président répond qu'au dispositif du décret budgétaire figure un montant fixant le maximum des promesses fermes de subventions que le Conseil autorise à octroyer durant l'année.

Ces autorisations d'engagement étaient d'un milliard 750 millions en 1981. En 1982, elles seront de 950 millions selon le projet de décret budgétaire.

Cette contraction n'a aucun effet sur les ordonnancements de 1982, mais elle aura des répercussions importantes en 1983 et les années suivantes. En effet, les autorisations de préfinancement de l'article 17 du dispositif se traduisent sur les budgets des années ultérieures par l'inscription des charges d'intérêts et d'amortissements des emprunts contractés auprès du Crédit Communal. Cette année, les articles 43.01 de la section 43 en Titre I et 63.01 de la section 43 en titre II, qui supportent respectivement les intérêts et amortissements des préfinancements des années antérieures, s'élèveront à 808,3 millions et 155 millions.

Au vu de ces montants, on se rend compte du retentissement sur les années suivantes d'une diminution des autorisations d'engagement.

*Or, s'il est important, dès cette année, de présenter au Conseil un projet de budget sans artifice, il est essentiel d'établir les conditions d'un assainissement pour les prochaines années.*

*En sa qualité de Ministre-Président de l'Exécutif, M. DAMSEAUX veut donner l'exemple de cet effort d'austérité afin que ses collègues accomplissent un effort comparable. Il est clair, en effet, que dans l'état actuel des ressources de la Région, les réductions d'engagement constituent la seule méthode pour ne pas compromettre l'avenir de la Région. On ne pouvait plus maintenir cette année le rythme des engagements des années 1980 et 1981. Il se refuse d'engager la Région dans une spirale d'emprunts de plus en plus élevés au fil des ans, à conclure sans doute à l'étranger, avec tous les risques de variations de taux de change que ces opérations comportent, sans la garantie de l'Etat.*

*Il fallait freiner cette course aux engagements, afin de mieux situer cette année les réels moyens d'action, quitte à corriger l'année prochaine, dans la mesure du possible, les effets dysfonctionnels qui pourront en résulter.*

*Le Ministre-Président attire l'attention des Commissaires sur un point : cette année est une année un peu particulière ; c'est une année d'élections communales. Il est très aisé pour des mandataires communaux de se lancer, en période électorale, dans une politique de grands travaux. Il est tentant, à la veille des élections de multiplier les inaugurations, les "découpes de rubans" et les poses de première pierre. La situation financière de beaucoup de nos communes impose que l'on résiste à cette tentation électoraliste.*

*Aussi, le Ministre-Président décide de ne pas effectuer d'engagements au-delà des 950 millions prévus par le projet de décret. A ce jour, il a signé pour 657 618 079 francs de promesses fermes.*

On peut se rendre compte que la marge de moyens d'action est faible. Mais il affirme qu'il n'a pas l'intention de venir dans quelques mois se présenter devant la Commission au feuilletton d'ajustement.

Une fois la limite de 950 millions atteinte, il n'y aura pas un franc de plus d'engagement, sauf cas de force majeure manifeste.

En raison de ses responsabilités de Ministre-Président de l'Exécutif, M. DAMSEAUX souhaite obtenir de ses collègues le même sérieux et la même rigueur.

Il est hors de question d'admettre que le feuilletton remette en cause les efforts imposés pour arriver à présenter ce projet de décret.

Le Ministre-Président souligne que ce n'est pas de gaieté de coeur qu'il a accepté ces compressions budgétaires qui, tout particulièrement dans le secteur qu'il gère risquent de mettre des entreprises de travaux publics en difficultés et de créer du chômage. Mais ce n'est pas la faute de la Région, si elle dispose d'aussi peu de moyens.

II. Questions adressées à M. DEHOUSSE, Ministre de l'Economie wallonne et réponses de ce dernier.

---

Un Commissaire demande au Ministre quels sont les axes de la politique économique qu'il entend mener ; il souhaite plus particulièrement une explication sur les trois parties du Fonds d'Expansion Economique.

Un autre membre constate que les recettes nouvelles sont prévues pour le remembrement : de quoi s'agit-il ?

Le Président s'informe sur la politique qui sera suivie en politique agricole et en agro-alimentaire étant donné le budget de 140 millions.

M. DEHOUSSE, Ministre de l'Economie wallonne précise qu'il appartenait à son Collègue, le Ministre du Budget, d'entretenir la Commission de la problématique budgétaire qui a présidé à l'élaboration du présent budget.

Pratiquement aucun domaine de compétence régionale n'a échappé aux restrictions budgétaires nécessitées par le manque de moyens qui frappe notre région.

Ce budget est donc à replacer dans un contexte économique et financier caractérisé par des taux d'intérêt élevés, une inflation rampante et, pour ce qui concerne plus particulièrement notre région, un effritement lent et progressif d'un appareil industriel vieilli. La Wallonie, zone d'ancienne industrialisation, est en effet entrée dans un processus de désintégration industrielle

aggravé d'un processus de désinvestissement des holdings financiers ou d'une reconversion de ces holdings dans des secteurs abrités.

Au fil du temps, la compétitivité de l'industrie wallonne s'est détériorée. Marché largement ouvert, la Wallonie constituait dès lors un terrain privilégié pour les importations, d'autant plus privilégié même que le savoir-faire industriel était battu en brèche par de nouvelles techniques permettant d'inclure une valeur ajoutée supérieure dans des produits de plus en plus sophistiqués.

Dans l'ordre économique mondial, et occidental en particulier, il n'est pas encore reconnu de valeur sociale au développement d'une entreprise. Le seul critère unanimement admis par les économistes, les financiers et les détenteurs de moyens de développement demeure la capacité de générer du cash-flow permettant ainsi la rémunération du capital à risque et l'autofinancement des investissements.

Or la valeur financière de l'ensemble de l'outil industriel wallon est relativement faible, ce qui conduit selon cette logique, les investisseurs à se désintéresser de la Région Wallonne. Les entreprises souffrent de ce fait d'une sous-capitalisation chronique et déjà ancienne empêchant les entreprises de faire face au coût de remplacement et de modernisation de leur équipement.

C'est dans ce contexte que doit s'analyser, se concevoir et se pratiquer en Wallonie une politique économique des pouvoirs publics, politique qui doit nécessairement tenir compte de la nécessité de maintenir dans toute la mesure du possible les éléments favorables des structures industrielles, en tentant en outre de maintenir autant d'emplois productifs que possible.

I. En ce qui concerne le Budget Economique

Le Ministre indique que les raisons sus-mentionnées l'ont amené à scinder le crédit budgétaire du fonds d'expansion économique, dépenses de capital, en trois parties :

- a. application des lois d'expansion : 4 890 000 000 FB  
en engagements nouveaux ;
- b. entreprises en difficulté (décisions de l'Exécutif  
postérieures au 30 juin 1982) .. : 400 000 000 FB
- c. fonds de rénovation industrielle, part régionale,  
décisions de l'Exécutif postérieures au 30 juin  
1982 ..... : 200 000 000 FB

Son souci primordial demeure en effet de privilégier les interventions régionales dans le cadre des lois d'expansion économique. Comme par le passé, la valorisation du critère économique d'énergie sera primordiale ; le Département adoptera la même attitude en ce qui concerne les critères relatifs à l'exportation, aux secteurs de pointe ainsi qu'à l'amélioration du produit.

Un premier examen a pu être opéré de l'action menée par le Département au cours du premier trimestre 1982. En voici les éléments saillants.

Trente huit accords de principe ont été octroyés qui concernaient des investissements s'élevant à 2 413 382 000 FB.

Ces investissements concernent toutes les zones de la région et couvrent tous les secteurs de notre compétence. Il en cite quelques-uns, à titre d'exemple : Ziegler à Gosselies, les Editions Casterman à Tournai, le Groupe Piedboeuf-Chaudfontaine, les entreprises

pharmaceutiques telles que Travenol à Lessines et Smith Kline Rit à Rixensart.

La deuxième étape est la décision d'octroyer l'aide en réponse aux dossiers introduits.

Au cours du premier trimestre, dix dossiers d'aides (primes en capital ou subsides en intérêt) ont fait l'objet d'une décision favorable. Dix dossiers qui représentent 500,113 millions d'investissements et concernent l'emploi de 1 527 travailleurs.

#### Les entreprises en difficultés

Jusqu'à ce jour et depuis la création de la Commission permanente pour la restructuration des entreprises, quelques 13 milliards de francs, sous forme de prise de capital, d'avances récupérables ou d'emprunts obligatoires convertibles ont été investis.

Le mois de janvier 1982, période de compétence collégiale, à vu l'Exécutif prendre des décisions à concurrence de 664,5 millions pour 4 dossiers concernant 1 200 emplois.

A fin avril, y compris les dossiers de janvier, l'Exécutif avait décidé 24 interventions sous diverses formes concernant 18 entreprises. Ces interventions s'élèvent à 1 448 millions et concernent 3 717 emplois.

A titre indicatif, concernant le coût par emploi ainsi sauvé soit +/- 382 000 FB, on relèvera que le coût de l'application des lois d'expansion au premier semestre 1981 s'élevait par emploi

nouveau à 723 000 francs, mais, au 3ème trimestre, ce chiffre montait à 919 000 francs. Ceci pour souligner la prudence nécessaire dans l'approche chiffrée du résultat des interventions.

En effet, il suffit d'un dossier tel HENRICOT à Court-Saint-Etienne (620 millions de francs décidés pour 802 emplois maintenus) pour modifier l'ensemble de la moyenne. Cette entreprise vient seulement de voir se réaliser, le 5 mai, l'augmentation de capital décidée en juin 1981, étape indispensable à la finalisation de la décision de l'Exécutif de janvier d'augmenter le capital de 500 millions de francs.

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les décisions que l'Exécutif a prises pour ses dossiers de restructuration ou d'initiative publique. On trouvera en annexe I le relevé complet des interventions spéciales décidées par l'Exécutif depuis le 1er janvier 1982.

Le Ministre cite particulièrement quelques cas :

- il mentionne des décisions nouvelles pour le VAL SAINT-LAMBERT et les gobleteries du Hainaut, à savoir les VERRERIES DU HAINAUT et la nouvelle société des CRISTALLERIES DE BOUSSU ;

- dans le secteur des fonderies et aciéries, où les entreprises bénéficiaires font l'exception, l'Exécutif a eu la satisfaction de pouvoir confronter le redressement des ETABLISSEMENTS JADOT à Beloeil qui, grâce aux efforts des travailleurs et de leurs dirigeants, auront terminé l'exercice 1981 en léger bénéfice et voient progressivement se concrétiser leurs efforts de diversification vers de nouveaux créneaux. L'entreprise emploie encore 175 personnes ;

- l'Exécutif a autorisé le préfinancement de près de 80 % des décisions d'intervention antérieures des pouvoirs publics pour la SOCIETE DE DIVERSIFICATION BELGO-LUXEMBOURGEOISE (S.D.B.L.). Si ce processus pèse lourdement sur le budget de la Région, il devait néanmoins être suivi pour honorer les engagements antérieurs des pouvoirs publics vis-à-vis des 550 travailleurs concernés ;

- il rappelle encore, pour leur impact en terme d'emplois, les interventions de la Région dans l'entreprise ISOBELEC à Liège (394 emplois) et les ATELIERS COLLINET au Roeulx (95 emplois) ;

- en février, l'Exécutif a également proposé à la S.R.I.W. une mission déléguée pour l'entreprise WARNETON INDUSTRIE à Comines qui emploie 265 personnes et qui, après avoir connu certains problèmes de pénétration sur les marchés étrangers, présente des signes de redressement significatifs plus particulièrement en Grande-Bretagne ;

- enfin, la Région a décidé, à l'intervention de la S.R.I.W. de prendre une participation au capital d'une petite entreprise de grande réputation dans le secteur des machines à papier, il s'agit des entreprises THIRY à Huy qui occupaient 103 personnes en 1980 et ont embauché, en 1981, 43 personnes. Cette entreprise s'est progressivement diversifiée vers la mécanique générale et vers l'épuration des eaux. En outre, elle collabore avec l'entreprise CRIDAN qui a été citée à propos de la société COLLINET au Roeulx.

Le budget général de la région était déjà assez étriqué ; l'avenir à coup sûr, sera plus contraignant encore : la politique des actions spéciales en faveur des entreprises devra nécessairement en tenir compte. C'est pourquoi, le Ministre s'attache, par priorité, à tenter de mettre au point les axes d'une politique globale plus délibérément axée sur des critères sectoriels.

Parmi les secteurs faisant actuellement l'objet de ses préoccupations, il cite notamment les secteurs de la mécanique, du verre et de la faïence.

## II. En ce qui concerne la reconversion industrielle

Le Ministre spécifie que le développement industriel de la région est conditionné par quatre critères essentiels : les moyens financiers, les secteurs porteurs, les structures d'accueil, la planification.

### A. Les moyens financiers

L'optimisation des moyens financiers est évidemment primordiale dans les circonstances actuelles.

C'est la raison pour laquelle, il importe de rechercher une procédure qui permette d'écarter le système des préfinancements.

Cependant, les interventions de la Région doivent trop souvent être accordées dans des délais extrêmement brefs, alors qu'inversément la procédure administrative demeure lourde et lente, notamment en l'absence de toute administration régionale. Néanmoins, comment ne pas vouloir éviter le recours systématique à des avances bancaires pour lesquelles les charges d'intérêt sont énormes : on peut les évaluer à près d'un demi-milliard en 1982.

Dans ce but, le Ministre en accord avec l'Exécutif a mis en place un système de clignotants, en collaboration notamment

avec les organisations professionnelles, et créé un Fonds destiné à éviter le recours aux organismes bancaires.

Ce fonds pourrait être alimenté soit par un crédit budgétaire soit par l'emprunt. Mais, faute d'administration, toute accélération du processus de libération des sommes paraît malheureusement illusoire.

Ces raisons l'ont amené à poser également, dans le même ordre d'idée, la question de l'organisation de relations plus souples avec la S.R.I.W. afin de maximaliser la mise au service de la Région des disponibilités de la S.R.I.W.

En effet, l'objectif prioritaire de la S.R.I.W. est certainement orienté vers la promotion d'investissements économiques durables mais le caractère limité des disponibilités budgétaires de la Région devrait amener la S.R.I.W. à oeuvrer de concert avec l'Exécutif Régional pour réduire la charge des préfinancements.

Quand au fonctionnement de la S.R.I.W. et à son action, le Ministre donne des chiffres extraits du dernier rapport semestriel de cette institution. Sur cette base, il dicte :

- le capital souscrit (2 000 000 000 FB) ;
- les investissements sur fonds propres ( 813 737 000 FB) ;
- les investissements réalisés par tirage sur le F.R.I. (rénovation et reconversion) ( 2 814 000 000 FB)
- et le montant global des missions déléguées en engagements ( 9 687 000 000 FB)

Pour le reste, le Ministre informe les Commissaires de son souhait de transmettre ce rapport pour examen aux membres de la Commission des Affaires Economiques, et que le budget 1982 prévoit un crédit pour les agences de reconversion.

Réparties sur l'ensemble du territoire régional, ces cinq agences de reconversion permettront une meilleure synergie entre les institutions économiques et les initiatives décentralisées.

#### B. Les secteurs porteurs

Le développement des secteurs porteurs est conditionné par les potentialités de recherches et par les transferts possibles de technologies.

Le Ministre dégage les grands axes de son action en matière de transferts de technologies faisant l'objet de joint ventures ou de participation en capital.

Certains projets ont déjà fait l'objet d'une concrétisation ou tout au moins d'un début de réalisation : il s'agit des projets Hybritech et Genex.

D'autre part, la Région Wallonne a depuis longtemps pris la décision de participer directement à la constitution de la Société Titech (fonderie de titane). Plus récemment, elle a commencé à donner vie au projet Airship (dirigeables) : ce dernier est encore en voie de négociation à l'heure actuelle.

Enfin, dans le domaine de l'aéronautique, l'important programme Airbus A.310 ouvre le marché des avions moyens-courriers et le programme SPOT ouvre le marché potentiel des satellites de télédétection.

### C. Les structures d'accueil

La reconversion industrielle ne peut se concevoir sans structure d'accueil, c'est-à-dire sans optimisation des capacités de services qui peuvent offrir un site ou une zone.

Dans cette perspective, l'Exécutif Régional Wallon a décidé de soumettre au Gouvernement national le dossier de gare-auto-routière d'Houdeng. Cet investissement de 120 millions à charge des crédits parallèles permettra de doter le bassin du Centre d'un pôle d'éclatement du trafic autoroutier. Cet investissement présente non seulement un intérêt économique mais permet de prendre en compte les exigences de la protection de l'environnement en évitant la dispersion dans les agglomérations de transports lourds et souvent bruyants.

En matière de zonings industriels, autre structure d'accueil des investisseurs, l'Exécutif a approuvé en mars 1982 un programme de 657 millions exécution du programme complémentaire de 1981 pour lequel les décisions n'avaient pas été prises en temps voulu.

Les nouveaux moyens d'engagement de 1982 sont limités à 160 millions, ce qui ne permettra pas pour 1982 l'établissement d'un programme réparti entre les huit intercommunales concernées mais conduira à sélectionner les dossiers et les sites pour lesquels des actions ponctuelles sont envisagées en tenant compte des priorités locales et globales.

L'Exécutif a estimé en effet, compte tenu du taux d'occupation moyen des zonings wallons (47,3 %), que seules des actions

tendant à améliorer les structures d'accueil existantes devaient être entreprises en 1982. En effet, ce taux d'occupation très faible cause des pertes financières aux intercommunales par les charges importantes de l'immobilisé. Malgré le peu de moyens dont dispose la région, un pas supplémentaire doit être franchi. C'est dans cet esprit que le Ministre compte soumettre dans les prochains jours à l'Exécutif un projet de décret visant à compléter l'arrêté royal du 16 octobre 1975 modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 1978 et relatif aux conditions d'octroi des subsides pour l'équipement des zones industrielles artisanales et de services.

En effet, la région doit seule avoir le droit d'acquérir les bâtiments industriels délaissés par les entreprises terminant leurs activités afin de remettre ces bâtiments, sous certaines conditions, à la disposition d'investisseurs éventuels.

#### D. La mise en place de la planification

Toute action économique doit s'inscrire dans un système de planification rencontrant les préoccupations régionales.

Jusqu'à présent, la section régionale wallonne fait partie intégrante du Bureau du Plan et n'a, en tant que telle, aucune existence propre.

En outre, afin de rencontrer à la fois la réalité régionale et les impératifs techniques de sa mission, la section régionale wallonne exerce depuis 1974 simultanément à Namur et à Bruxelles ses activités.

Afin de doter la section régionale de moyens lui permettant d'accomplir sa mission, l'inscription d'un crédit de 600 000 francs (Art. 01.04, Section 31, Chapitre 01 du budget régional) a été prévu.

Le Ministre envisage de demander que l'on examine la conformité de la situation administrative actuelle de la section régionale wallonne par rapport à la répartition des compétences effectuée par la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

L'Exécutif Régional Wallon, en date du 28 avril 1982, a invité la Section Régionale Wallonne du Bureau du Plan à remettre pour le 15 septembre 1982 un projet de plan wallon 1983-1985 axé sur trois parties :

- projection de référence à l'horizon 1985 ;
- programmes ponctuels et prévisions de l'évolution des finances et du budget régional wallon.

Ce plan doit servir de base à une concertation, après avis du C.E.R.W., entre le Gouvernement national et l'Exécutif de la Communauté française.

Ce plan fera bien entendu l'objet d'un débat au sein du Conseil Régional, tout au moins de la Commission concernée.

## D. Agriculture

### Aides complémentaires et supplétives aux entreprises agricoles

En sa séance du 4 juin 1981, l'Exécutif a pris attitude concernant :

- un projet de création d'une zone pilote de culture maraîchère biologique à l'Est du Brabant wallon au bénéfice de la coopérative de recherche et d'animation du Brabant wallon de l'Est (C.R.A.B.E.) Coût budgétaire : 10,4 millions de FB (sur 2 ans) ;

- un projet de culture d'oignons d'hiver pour le compte du Centre d'Animation socio-économique de Braine-L'Alleud (C.A.S.E.B.) Coût budgétaire : 1 980 000 FB (sur 2 ans).

Pour ces deux projets, les conventions ont été signées en juillet 1981.

Un préfinancement a été accordé au projet de zone maraîchère avec un délai de 120 jours à partir d'octobre 1981 et ce afin de pouvoir entamer l'expérience pour l'année 1981-1982 et commencer les premiers essais avec les agriculteurs en janvier 1982.

Actuellement, 30 agriculteurs suivent les formations prévues par le programme et 8 agriculteurs ont signé un contrat pour réaliser les essais ce printemps. La réponse des agriculteurs dépassent les attentes puisqu'il n'était prévu que des essais avec 4 ou 5 agriculteurs maximum la première année.

Malgré la compression générale des crédits, l'Exécutif Régional a maintenu à dix millions près les sommes prévues en 1981 pour les aides complémentaires et supplétives.

Sur cette base, la politique suivie par la Région visera principalement deux objectifs en matière d'aides complémentaires et supplétives aux entreprises agricoles.

- d'une part, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs par l'octroi, par la Région, d'un complément à la prime nationale de première installation des jeunes agriculteurs. Le montant de base sera de 15 000 FB. Le Ministre entend proposer de le porter à 50 000 FB pour les jeunes qui accepteront d'assumer des responsabilités en investissant dans l'agriculture malgré les risques que cela comporte.

- d'autre part, le développement d'un certain nombre d'actions et mise en place d'une infrastructure d'expérimentation et de vulgarisation dans trois grands secteurs déficitaires sur le plan régional : l'horticulture, le petit élevage, la transformation des produits à la ferme.

Ces deux actions seront complétées par le soutien d'initiatives en matière de commercialisation, initiatives destinées à assurer le développement de filières production-consommation et qui s'ouvrent sur un autre secteur que l'Exécutif considère comme prioritaire : le secteur agro-alimentaire.

### III. En ce qui concerne le Remembrement

Le Ministre mentionne qu'il faut prévoir un fonds particulier en matière de recettes.

Actuellement, une participation de 20 % est prévue (F.E.D.G.A.) pour les dossiers agréés, dans des zones déterminées.

La question se pose de savoir si on peut continuer gratuitement l'opération du remembrement. Etant donné l'"exigüité" des crédits, une contribution pourrait être demandée aux intéressés.

Le Ministre s'engage à expliquer à la Commission "ad hoc" les modifications éventuelles avant de prendre toutes dispositions nécessaires.

#### En ce qui concerne la politique de l'emploi

Le Ministre précise que la Région Wallonne comptait au 30 décembre 1981, 140 302 chômeurs ; au 30 avril 1982, la Région Wallonne comptait 146 493 chômeurs se répartissant comme suit 67 190 hommes et 79 303 femmes.

De ce fait, la Région Wallonne totalise 32,8 % des chômeurs recensés. Cependant, les compétences accordées en ce domaine à la Région ne lui permettent de mener qu'une politique limitée. La politique régionale en matière d'emploi vise surtout trois domaines particuliers, à savoir les C.S.T., les chômeurs mis au travail et l'octroi des permis de travail.

En matière de législation sur les cadres spéciaux temporaires et pour la période du 28 janvier 1982 au 12 mai 1982, 505 dossiers ont été examinés. Un accord a été octroyé pour 2 717 emplois sur 3 118 emplois demandés.

On notera cependant qu'à ce jour la compétence de la Région en ce domaine reste contestée par le pouvoir central.

De janvier à avril, 356 chômeurs supplémentaires ont été remis au travail. Ce chiffre correspond à un ralentissement perceptible des demandes par rapport à celles enregistrées l'année dernière, sans que les services compétents ne puissent expliquer cette baisse. Il est vraisemblable, toutefois, que celle-ci soit due en grande partie aux difficultés budgétaires croissantes rencontrées par les communes wallonnes ainsi que par les centres publics d'aide sociale, dont les demandes se sont faites de plus en plus rares.

Un recul est également perceptible, mais de faible ampleur, en ce qui concerne les recours en matière de permis de travail. En effet, pendant les quatre premiers mois de l'année, 54 demandes ont été traitées et 39 décisions favorables sont intervenues.

Comme en 1981, celles-ci sont essentiellement fondées sur des considérations sociales (et elles englobent les cas où l'administration renonce spontanément à son recours, par exemple pour des raisons administratives, telles que l'obtention d'une pièce manquante). On notera que le pourcentage des décisions favorables reste constant.

A l'intention du Conseil Régional, les services de l'ONEM ont effectué le relevé du nombre de permis accordés depuis 1978 dans les trois Régions (renouvellements et premiers permis compris).

<u>année</u>	<u>région wallonne</u>	<u>région bruxelloise</u>	<u>région flamande</u>
1978	2.565 + 594 =3.159	4.610 + 3.026 =7.816	3.085 + 1.286 =4.371
1979	2.831 + 433 =3.264	4.704 + 2.472 =7.176	3.204 + 703 =3.907
1980	3.274 + 503 =3.777	4.797 + 2.606 =7.403	3.378 + 652 =4.030
1981	2.377 + 581 =2.958	4.884 + 2.991 =7.875	3.093 + 760 =3.853

On remarquera toutefois :

- que ces statistiques ne fournissent pas le nombre des autorisations refusées ;

- qu'elles n'établissent pas de distinction entre les demandes introduites par les "immigrés" et par des "non immigrés" (épouses, enfants, etc...).

La lecture du tableau montre à suffisance que la Région Wallonne continue à modérer sensiblement le nombre des insertions sociales, tout comme la Région flamande du reste. C'est la Région bruxelloise qui totalise avec constance un nombre relativement élevé d'acceptations, puisque celles-ci sont égales à celles des deux autres Régions cumulées.

D'autre part, le Ministre souligne que la résorption du chômage est fonction de la rapidité avec laquelle un chômeur d'une

qualification donnée peut-être mis en contact avec son employeur potentiel. En effet, la confrontation de l'offre avec la demande d'emploi, ainsi que la compensation, doivent être le fruit d'un traitement rapide et efficace des données. La sélection doit être juste, c'est-à-dire que les services doivent distribuer également les offres aux demandeurs d'emploi; ceci demande une approche objective et un traitement systématique de toutes les données en présence.

Une politique subrégionale valable de l'emploi doit dès lors reposer sur une analyse aussi fine que possible des caractéristiques du marché de l'emploi.

Or, l'ensemble des mécanismes administratifs demeurent actuellement lourds et désuets. Le système manuel reste de rigueur, avec tout ce que cela implique de lenteurs et parfois des heurts.

C'est pourquoi, une partie de ce travail devrait être informatisée. Des études ont déjà été entreprises; il convient de les actualiser rapidement afin de présenter un plan régional d'ensemble. Mais cette informatisation nécessitera des moyens budgétaires plus importants, qui ne pourront être envisagés qu'en 1983 ou dans le cadre de financements tels que les crédits parallèles.

#### En ce qui concerne l'administration

A une question sur les crédits qui pourraient être affectés au transfert de l'administration, le Ministre signale que le transfert matériel de l'administration n'est pas prévu pour 1982.

En effet, depuis le début de l'année aucune décision favorable n'a été prise en ce domaine et l'Exécutif est condamné à l'expectative.

Très récemment, l'Exécutif a été saisi des propositions du Gouvernement central visant à remplacer l'arrêté royal du 17 avril 1979 créant quatre Ministères des Communautés et des Régions.

Sur cette base, l'Exécutif a remis l'avis qui figure en annexe II. Mais ces objections n'ont pas été entendues et le Gouvernement a décidé de procéder aux modifications envisagées sans répondre aux interrogations de l'Exécutif.

Il s'ensuit que ce dernier n'est pas en mesure d'établir une prévision valable.

III. Questions adressées à M. BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie et réponses de ce dernier

---

Un Commissaire regrette que le Conseil Régional Wallon soit amené à se prononcer le 3 juin sur un budget de recettes, tandis que le débat sur le budget des dépenses est prévu le 16 juin, et demande de joindre les discussions relatives aux budgets des dépenses et recettes.

Le Président de la Commission interviendra auprès du Bureau de l'Assemblée pour transmettre la demande du commissaire.

En ce qui concerne la dotation de la Région

Un membre demande quelle est la différence entre la dotation prévue par la dotation de l'Etat, pour l'année 1982 et l'application de la clé de répartition de 1981.

Le Ministre répond que le budget des voies et moyens prévoit une dotation de 39 milliards indexés pour les deux Régions. La variation en plus, par rapport à l'application des clés de répartition antérieures (39, 37 % en 1980 ; 39, 33 % en 1981) est de 4 millions ; cela paraît insignifiant.

En ce qui concerne les reports et les crédits provisoires

Le même membre constate que dans le projet actuel on ne prévoit pas de reports automatique des crédits. Il demande, si la même technique est adoptée pour les crédits dissociés.

*En réponse à ces deux questions, le Ministre précise que :*

*- les autorisations de dépenses accordées par le Législateur, national ou régional, s'expriment par des crédits non dissociés et par des crédits dissociés en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement ;*

*- les crédits non dissociés sont reportés à l'année suivante pour la partie engagée en non ordonnancée à la clôture de l'année. Ces crédits reportés ne s'ajoutent pas aux crédits correspondants de l'année. Les pratiques budgétaires régionales s'écartent de cette règle en ce sens que les crédits non dissociés sont traités comme des crédits dissociés. Il en résulte qu'aux crédits de l'année s'ajoutent des crédits reportés dont certains sont nécessaires pour le paiement d'engagements pris et d'autres, libres pour des engagements et des paiements nouveaux. L'Exécutif entend renoncer à ces dérogations. Le retour à la situation normale implique l'annulation des crédits reportés excédentaires et la transformation des crédits restants pour qu'ils puissent, fin 1982, être reportés dans les conditions normales précitées, dans les seuls cas où des engagements pris sont à apurer.*

*- les crédits dissociés se reportent et s'ajoutent aux crédits correspondants de l'année suivante. Un arrêté Royal annule les crédits reportés non nécessaires. Cette disposition relative à l'annulation n'a jamais été appliquée. Il en résulte une accumulation de crédits disponibles nuisible à la clarté budgétaire. L'Exécutif entend, par un arrêté pris par ses soins, épurer le budget 1982 de manière à ce qu'il y ait concordance entre les inscriptions budgétaires et celles qui figurent dans la comptabilité régionale. Ces annulations ne peuvent cependant être faites d'une manière aveugle. Il importe en effet qu'en tout état de cause, les engagements pris depuis le début de l'année soient couverts par un crédit budgétaire*

(inscrit ou reporté) et que d'autre part, les crédits de paiement (inscrits ou reportés) soient suffisants pour couvrir les engagements en cours, payables pendant l'année. Ce travail demande un examen cas par cas des dossiers en cours.

En ce qui concerne les fonds spéciaux

En réponse à la question d'un Commissaire sur la disparition des fonds spéciaux, le Ministre mentionne que les fonds spéciaux, inscrits au titre IV du budget, ont comme raison d'être l'affectation des recettes à des objectifs particuliers. De nombreux fonds ont été créés alors que les recettes particulières qui les alimentent sont nulles ou négligeables. Ils servent en fait à employer autrement les crédits budgétaires.

Pour la gestion de ces fonds, on prévoit :

- une autorisation d'engagement qui figure au dispositif du décret budgétaire ;
- un crédit non dissocié, inscrit au budget, pour alimenter le fonds en moyens de paiement ;
- un article inscrit à la section particulière du budget (titre IV).

L'Exécutif entend supprimer ces fonds spéciaux. Les objectifs couverts par ces fonds peuvent être atteints plus aisément et dans une plus grande clarté, en remplaçant le système prédéfini par un crédit non dissocié ou par un crédit dissocié, selon le cas. La suppression voulue demande des mesures transitoires. Il faut d'abord cesser d'alimenter les fonds existants. A cet effet, le projet de décret budgétaire comporte, en son article 2, une disposition qui permet le paiement direct des créanciers de la Région.

Simultanément, il y a lieu de créer les articles budgétaires nouveaux mais cette opération ne peut être effectuée dans de bonnes conditions que si le budget est arrêté avant le début de l'année budgétaire, à tout le moins dans sa structure, ce qui n'a pu être le cas en 1982.

En réponse à divers intervenants, le Ministre expose ce que signifie la déclaration relative à l'indispensable réforme budgétaire. En fait, l'Exécutif entend en revenir au plus tôt à l'application normale des lois sur la comptabilité publique, et cela dans un souci de bonne gestion. Ce retour à l'orthodoxie budgétaire implique l'abandon des pratiques beaucoup plus stricte de la loi. Ces modifications ne peuvent cependant être effectuées brutalement. Une transition est à aménager, en accord avec les départements nationaux et la Cour des Comptes. Une note technique sera élaborée et jointe au rapport.

En ce qui concerne les besoins de trésorerie et la charge de la dette

Un membre souhaite être informé du montant de la charge de la dette qui devra réellement être "supportée". Il demande, en outre, quelles sont les perspectives en matière de trésorerie.

Le Ministre a situé les besoins de trésorerie à 1,5 milliard par mois. En matière de perspective, il convient de prévoir en septembre ou octobre, un emprunt qu'il conviendra de réaliser dans les meilleures conditions.

Il a rassuré la Commission en précisant que la volonté politique de l'Exécutif était de payer le mieux possible et le plus vite possible les dettes à échéance.

En ce qui concerne la dette, le Ministre précise qu'elle s'élève à 11,1 milliards vis-à-vis du Crédit Communal. Il indique, en outre, que les dettes des institutions nationales qui interviennent en matière de logement font l'objet de controverses. Il mentionne que des précisions seront fournies à ce sujet, ultérieurement.

En ce qui concerne le montant nominal de la dette, le Ministre répondant à une question du même membre, a souscrit à l'idée de l'arrêter à une date fixe chaque année, afin de pouvoir effectuer des comparaisons.

En ce qui concerne les frais de premier établissement

Un membre fait observer des frais de premier établissement des cabinets des membres de l'Exécutif avaient déjà été inscrits au budget de l'année 1981.

Le Ministre répond que cet article a une portée exceptionnelle ; le crédit des dépenses est destiné à faire face notamment aux frais d'installation des trois nouveaux membres de l'Exécutif qui n'on pu reprendre des départements déjà existants.

En ce qui concerne la dotation de la S.D.R.W. et du C.E.R.W.

Un Commissaire demande si les subventions inscrites à l'article 41.05 tiennent compte de l'évolution envisagées pour les compétences de ces deux institutions.

Le Ministre signale que le montant des subventions ne tient pas compte des perspectives de changements éventuels ; on ne peut préjuger de l'aboutissement des propositions de modifications. Il précise que les montants prévus correspondent au strict minimum par rapport aux années antérieures. Pour la subvention de la S.D.R.W., on a tenu compte des conventions passées entre l'Exécutif et cet organisme. Pour ce qui concerne le C.E.R.W., l'accroissement moyen est de 5,9 %.

En ce qui concerne l'Energie

Un Commissaire demande au Ministre quelle est la politique qu'il entend suivre avec un crédit de 4 millions.

Le Ministre explicite ses compétences, en matière de traitement industriel des déchets, et en matière d'énergie (par exemple, projet de centrale électrique au fil de l'eau), et aux mesures d'économie d'énergie, notamment dans les bâtiments publics. Le crédit de 4 millions est destiné à promouvoir la créativité dans cette matière, et à réaliser quelques actions ponctuelles.

IV. *Exposé de M. WATHELET, Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne*

---

*Les compétences qui m'ont été attribuées à l'Exécutif de la Région Wallonne concernent :*

- la section 32 (recherche appliquée en matière économique),*
- la section 33 (aménagement du territoire - rénovation),*
- la section 34 (expansion économique régionale),*
- la section 41 (chasse, pêche et forêts).*

*Dans leur ensemble, ces crédits ont été ramenés à leur plus juste limite.*

*En matière de recherche appliquée, les crédits en Titre I serviront principalement à couvrir les frais de fonctionnement de la Cellule de Gestion des Contrats Technologiques et les mesures visant à la création d'un climat propice à l'innovation, à savoir notamment le Prix de l'Innovation technologique. En Titre II, les crédits serviront à financer les projets de recherche à finalité industrielle.*

*En matière d'engagement du territoire, j'attire particulièrement l'attention des membres de la Commission sur la nécessité qu'il y aura, dans le futur, de prévoir des crédits pour la défense des droits de la Région Wallonne (art. 12.21 du projet de décret - article 37 de la loi d'aménagement du territoire) et pour la préparation et la publication des plans de secteur.*

*Pour les plans d'investissement en matière de rénovation urbaine et rénovation des sites wallons, les crédits permettront le respect des engagements du passé ainsi que la réalisation d'un programme limité.*

*En matière d'expansion économique, les crédits pour les primes en capital et les subventions-intérêts ont été calculés en fonction des engagements et dépenses des années précédentes.*

*Enfin, en matière de chasse, pêche et forêts, deux points doivent être soulignés :*

*- la limitation du disponible sur l'article 12.60 pour un montant de 107 millions, ce qui nécessitera la révision des programmes d'entretien et de conservation ;*

*- l'arrêt temporaire de la politique d'achat de forêts par la Région.*

*Pour l'ensemble de mes compétences, le budget, limité en moyens nouveaux, devrait permettre le respect de tous les engagements régionaux passés.*

V. Question adressée à M. FEAUX, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale et réponse de ce dernier.

En ce qui concerne la politique de l'eau

Un Commissaire signale que certaines stations d'épuration ne sont pas en activité alors que leur construction est subsidiée par la Région. Il interroge le Ministre sur la mise à la disposition aux intercommunales des crédits nécessaires pour le fonctionnement et sur le montant des avances récupérables.

Le Ministre précise qu'un effort important est consenti au bénéfice de l'eau. Sur plus ou moins 3 milliards de crédit en engagements dont il dispose pour l'ensemble des matières de sa compétence (eau, environnement, vie rurale), 2,5 milliards, soit 85 %, sont consacrées à l'eau.

Trois secteurs sont concernés : l'épuration, la production et la distribution et enfin le démergement.

Il souligne, à propos du démergement, qu'il s'agit là d'une compétence qui a été attribuée à la Région par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 mais dont les crédits inscrits précédemment au budget des travaux publics n'ont pas été transférés.

Cela explique que jusqu'à présent aucun crédit régional n'était consacré au démergement. Pour la première fois dans le budget de la Région Wallonne figure un crédit de 500 millions en engagement, ce montant est suffisant pour l'instant.

En ce qui concerne plus particulièrement l'épuration des eaux

La plus importante partie du solde du crédit de l'eau n'est pas consacrée à la production et à la disposition mais bien à l'épuration.

A propos de l'épuration, il faut remarquer d'emblée que quelque 9 milliards ont été investis en 4 ans dans cette politique.

Les restrictions budgétaires obligent à revoir cette politique, tout en menant à bon terme les travaux qui ont été entamés, et à la réorienter.

Le Ministre confirme que certaines stations d'épuration éprouvent des difficultés.

Ces dernières sont dues, tout d'abord, à des raisons techniques. Ainsi, une station est construite pour une certaine communauté (par exemple : 100 000 habitants) mais dans certains cas tous les collecteurs qui doivent amener les eaux à la station d'épuration ne sont pas construits. Il y a là un manque de coordination qu'il faut reconnaître. A cet égard, le Ministre rappelle qu'il y a depuis 1978, un plan destiné à couvrir en 20 ans toute la Région Wallonne. Si les collecteurs existant amènent à la station des eaux usées correspondant à une communauté de 30 000 personnes, la station ne peut fonctionner.

Les principales difficultés que connaissent les stations sont cependant dues au problème des frais de fonctionnement.

*Les budgets des années précédentes, et celui de 1982 également, prévoyaient que des avances récupérables seraient liquidées aux responsables des stations.*

*Ces liquidations se sont heurtées aux observations, justifiées d'ailleurs, de la Cour des Comptes, car il n'y avait pas de réglementation. Celle-ci existe à présent. Il a été demandé que les dossiers soient reconstitués et à nouveau présentés à la Cour.*

*Mais cette situation ne peut perdurer et il faut trouver une autre solution. La Commission "ad hoc" du Conseil Régional Wallon devrait examiner cette question.*

*L'une des solutions envisagée est la possibilité de développer une politique de production d'eau et de vendre ensuite cette eau.*

*Il y a en Wallonie des nappes souterraines inexploitées ou dont l'exploitation est anarchique.*

*Une politique de production coordonnée et cohérente sera développée, mais il n'est pas possible de modifier la situation existante en quelques mois.*

*Il faut savoir qu'il existe des acheteurs potentiels pour cette eau : les Pays-Bas, la France. Les frais de fonctionnement des stations d'épuration pourraient être imputés sur le prix de vente de l'eau.*

*Le Ministre souligne qu'actuellement, la Région ne bénéficie d'aucune recette en provenance de l'eau. Or ces recettes s'élèvent à plus d'un milliard. Si ces recettes étaient transférées, la politique en matière d'eau pourrait être amplifiée.*

*Enfin, et ceci pour l'avenir, il considère qu'on devrait peut-être songer à appliquer le principe "du pollueur - payeur".*

*Le Ministre termine son intervention, en exposant ses autres, attributions qu'il range dans ce qu'il appelle le cadre de vie : l'environnement, la rénovation rurale, les espaces verts, les réserves naturelles, la conservation de la nature,...*

*Les crédits consacrés à ces politiques sont plus faibles, mais ils seront employés à bon escient. Il s'agira essentiellement de remplacer de grandes opérations par des actions ponctuelles mieux appropriées. Par ailleurs, il faut savoir qu'un large volet de cette politique peut être développé au travers de mesures décrétales et réglementaires qui sont actuellement en préparation.*

VI. *Questions adressées à M. BERTOUILLE, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique et réponses de ce dernier*

---

En ce qui concerne le logement

Un membre s'inquiète des répercussions économiques, de la réduction des crédits en matière de logement.

Un autre Commissaire partage ces craintes. Il précise, en effets qu'au 1er juin 1982, la Société Nationale du Logement (S.N.L.) avait déjà engagé les 2,9 milliards autorisés par l'Exécutif. Il demande, en conséquence, quelle sera l'attitude de la S.N.L. et/ou de la Région à l'égard d'une part, des soumissionnaires qui attendent l'agrément et d'autre part des demandeurs qui ont sollicités une promesse d'acquisition et qui espèrent prendre possession des logements.

Le Ministre souligne la charge importante que représente l'intervention de la Région à l'égard de la Société Nationale du Logement, la Société Nationale Terrienne, la Ligue des Familles Nombreuses, le Fonds Brunfaut et les diverses primes aux particuliers. Si aucune mesure n'était prise, en 1984, la dette relative à la S.N.L. pourrait absorber l'entièreté de la dotation de la Région. La charge s'élèverait en 1990 à 100 milliards, des mesures d'urgence s'imposent.

Le Ministre confirme qu'à la date du 1er juin 1982, le Conseil d'administration de la Société Nationale du Logement avait approuvé l'adjudication, en Région Wallonne, de 1 107 logements sur crédits ordinaires et de 8 logements en P. A. 2, ce qui forme un total de 1 115 logements.

Si l'on estime qu'un logement construit pour cet organisme coûte en moyenne 2 200 000 francs, à la fin mai, 2 453 millions avaient été engagés sur les 2 925 millions autorisés par l'E.R.W. en sa séance du 12 mai dernier.

L'on peut donc affirmer que la Société Nationale du Logement ne pourra plus guère mettre en chantier des travaux de gros-oeuvre au cours de cette année, car les 472 millions encore disponibles actuellement devraient servir à couvrir les travaux de parachèvement nécessaires à l'occupation des habitations et aux travaux tout à fait urgents.

En ce qui concerne les contingents triénaux octroyés aux Sociétés agréées par la Société Nationale du Logement

Il faut préciser que, pour 1980 - 1982, le contingent approuvé par l'Exécutif fin 1982 s'élevait à 15 480 logements dont 11 813 restaient encore à réaliser à la date du 10 mai dernier ; en y ajoutant le solde non réalisé des contingents antérieurs, le total s'élève à 18 663 logements dont 6 423 ne font l'objet d'aucun dossier à la S.N.L. ou aux Sociétés agréées. La situation doit être éclaircie avant l'octroi du contingent 1983 - 1985 en fonction des besoins réels au sein de la Région.

Le Ministre envisage la possibilité de ne plus octroyer de logements que sur base de critères objectifs et sur base d'une situation apurée en ce qui concerne les soldes du contingent.

Quant aux possibilités actuelles de la S.N.L. d'encore adjudgée des travaux de gros-oeuvre cette année, le Ministre souligne le problème des transferts de maisons dont l'étude a commencée selon

le système P A 2 sur les crédits ordinaires et ce avant l'adjudication  
devra être résolu avec la S.N.L.

Des instruction précises seront données à la S.N.L.  
et aux Sociétés agréées afin de ne pas s'engager dans des frais  
sans garanties. La responsabilité de la Région ne peut en aucun cas  
être mise en cause.



RAPPORT

*Les Commissaires décident de faire confiance au  
Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.*

*Le Rapporteur,*

*J. BARZIN*

*Le Président,*

*R. BASECQ*

SITUATION BUDGETAIRE (2 juin 1982)

Décisions d'engagement depuis le 23.12.1981 (hors lois d'expansion économique)

<u>DOSSIER</u>	<u>EXECUTIF DU</u>	<u>NATURE</u>	<u>MONTANT</u>
1 S.A. HYMEC à Angleur	08.01.1982	Acquisition immeubles	5,- MFB
2 S.A. MANUFACTURE DU VAL-SAINTE-LAMBERT	15.01.1982	Capital (préfinancement 15 MFB - Avance récupér.)	7,5 MFB
3 S.A. B.M.N. à Cognelée	15.01.1982	Avance préfinancée Acquisition d'immeuble 13 MFB + frais	17,- MFB 15,- MFB
4 S.A. Usines E. HENRICOT à Court-Saint-Etienne	27.01.1982	Capital (préfin. 300 MFB) Avance récupérable	500,- MFB 120,- MFB
5 S.A. ISOBELEC à Sclessin	02.02.1982	Avance récupérable (préfinancée)	70,- MFB
6 S.C. S.D.B.L. à Athus	03.02.1982	Avance récupérable (préfinancée)	232,- MFB
7 S.A. WARNETON INDUSTRIE à Comines	10.02.1982	Capital - Avance récup. (préfinancement 30 MFB)	50,- MFB
8 S.A. VERRERIE DU HAINAUT à Manage	10.02.1982	Capital (préfinancement) Avance récupérable (préfinancée)	15,- MFB
9 S.A. DUBRU à Nivelles	10.02.1982	Capital	20,- MFB
10 Lignes aériennes wallonnes	24.02.1982	Subside de fonctionnement	30,- MFB
11 S.A. MANUFACTURE DU VAL-SAINTE-LAMBERT à Seraing	24.02.1982	Capital	92,5 MFB

12	S.A. ATELIERS A. COLINET	24.02.1982	Avance récupérable (préfinancée)	21,- MF
13	S.A. AIRSHIP	24.02.1982	Capital (préfinancé)	30,- MFB
14	S.A. THIRY	17.03.1982	Capital (préfinancé)	15,- MFB
15	S.A. NOUVEAUX ATELIERS DU THIRIAU	24.03.1982	Capital (préfinancé)	35,- MFB
16	S.A. JADOT à Beloeil	31.03.1982	Capital (préfinancement de 25 MFB)	40,- MFB
17	S.A. ISOBELEC à Sclessin	31.03.1982	Avance récupérable (préfinancée)	80,- MFB
18	GELB BOUSSU INTERN.	07.04.1982	Capital (préfinancé)	14,- MFB
19	S.A. AUTOMATIC SYSTEMS à Bierges	22.04.1982	Avance récupérable (préfinancée)	10,- MFB
20	S.A. DUBRU à Nivelles	22.04.1982	Charges d'intérêts du préfinancement	1,2 MFB
21	S.A. MARICHAL-KETIN à Sclessin	22.04.1982	Charges d'intérêts du préfinancement 15 MFB	0,9 MFB
22	S.A. MOMIPLAST à Momignies	05.05.1982	Charges d'intérêts du préfinancement	1,5 MFB
23	INTERMILLS (sièges Andenne- Warche-Steinbach)	12.05.1982	Charges d'intérêts du préfinancement	21,24 MFB (maximum)
24	Imprimerie HAVAUX à Nivelles	26.05.1982	Intervention FRI Tiers régional	5,- MFB (sous réserve avis I.F.)
			TOTAL	1.448,84 MFB



AVIS DE L'EXECUTIF REGIONAL WALLON SUR LE PROJET D'ARRETE ROYAL  
REMPLOCANT L'ARRETE ROYAL DU 17 AVRIL 1979 CREANT QUATRE MINISTERES  
DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS

1. L'Exécutif ne peut accepter que les fonctionnaires dirigeants du Ministère de la Région Wallonne relèvent de l'autorité du Premier Ministre. On peut en effet considérer que l'article 88 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et par le fait même, l'article 87 de la même loi ne visent que le personnel transféré, les fonctionnaires dirigeants étant exclus de son application puisque :

- visés par un Arrêté Royal créant le Ministère de la Région Wallonne;
- nommés par un Arrêté Royal délibéré en Conseil des Ministres et non par L'Exécutif, comme le prévoit l'article 87, § 2, de ladite loi.

La "renationalisation" est d'autant plus criticable que les traitements desdits fonctionnaires sont pris en charge par le budget wallon et que la mise en oeuvre de l'article 88, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 s'impose de manière urgente puisqu'il s'agit du transfert à l'Exécutif des services et du personnel du Ministère de la Région Wallonne. En outre, le projet d'Arrêté Royal ne comprend aucune disposition relative à la prise en charge des rémunérations de ces fonctionnaires.

2. Dans le même ordre d'idées, l'Exécutif déduit du texte proposé qu'aussi longtemps que le personnel communautarisé ou régionalisé n'était pas transposé vers un nouveau Ministère, il restait sous l'autorité hiérarchique du membre du Gouvernement compétent pour le département dont il fait partie.

Tenant compte de ces éléments, l'Exécutif estime dès lors opportun de rendre simultanées les opérations suivantes :

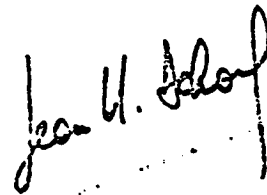
- la suppression d'emplois dans les départements traditionnels;
- la création d'emplois dans les nouveaux Ministères;
- la transposition d'emplois;
- les transferts d'office aux nouveaux Ministères.

Un tel système éviterait la "renationalisation" des fonctionnaires dirigeants et l'exercice de l'autorité hiérarchique du Premier Ministre sur les agents à transférer d'office, entre la transposition et le transfert.

3. L'Exécutif prend acte de la disposition de l'article 5, § 1er, al. 2 du projet, en vertu de laquelle il peut être dérogé à la règle de compensation pour la création d'emplois auprès des services généraux.

Il tient à rappeler à ce sujet qu'en date du 11 mars 1981, le Comité Ministériel des Réformes Institutionnelles avait admis que le nombre d'agents des services généraux devait s'élever à 9 % du nombre d'agents composant les nouveaux Ministères. Ainsi, les services généraux du Ministère de la Région Wallonne devraient comprendre 130 agents, alors qu'à ce jour, seul le transfert de 52 agents est prévu.

L'Exécutif insiste dès lors vivement pour qu'il soit veillé à l'organisation des transferts de personnel prévu.



Jean-Maurice DEHOUSSE.

Ministre de l'Economie Wallonne.